

Loi 125 Une révolution de papier?

Line Ouellet

Numéro 27, printemps 1985

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/18406ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Éditions Continuité

ISSN

0714-9476 (imprimé)

1923-2543 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Ouellet, L. (1985). Loi 125 : une révolution de papier? *Continuité*, (27), 44–45.

Loi 125 UNE RÉVOLUTION DE PAPIER?

Depuis 1979, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a fait couler beaucoup d'encre. Les montagnes de documents produits par le gouvernement et les MRC changeront-elles la mentalité de la population, de ses élus, mais également des fonctionnaires?

Dans moins de deux ans, les quatre-vingt-quinze municipalités régionales de comté (MRC) du Québec devront avoir adopté leur schéma d'aménagement. Rappelons que la Loi 125 fixe «le cadre dans lequel les principaux intervenants en matière d'aménagement devront planifier de concert l'utilisation du territoire». Alors qu'au Québec on a le plus souvent opté, dans le domaine de l'aménagement territoire, pour une action ponctuelle et isolée, deux concepts fort différents, la planification et la concertation, constituent l'essence de cette proposition.

Il faudrait donc parler de changement, sinon de «révolution». Imaginez un instant les maires des municipalités et villes d'une MRC, assis à la même table et discutant du mode de répartition et d'implantation des activités, des équipements sur leur territoire, de la façon d'utiliser, de conserver et de mettre en valeur le sol et les ressources de leur MRC. Tout cela est bien loin des règlements à l'amiable concernant l'emplacement du centre sportif...

On peut comprendre que plusieurs s'y perdent et avec raison! La MRC doit se soumettre aux multiples exigences de la Loi qui prévoit un processus complexe d'échanges et de consultations auxquels partici-



pent les municipalités locales, la population et, bien sûr, les seize ministères du gouvernement québécois.

Au coeur de ce réseau, le personnel permanent de la MRC, généralement un secrétaire-trésorier et une jeune personne spécialiste en aménagement. Cette dernière conseille les élus afin qu'ils déterminent des prio-

rités, posent des choix et arrêtent leur schéma tout en tenant compte des suggestions du gouvernement (les seize ministères), et des attentes de la population. Pas si simple!

AU-DELÀ DE L'INVENTAIRE

Qu'advient-il, dans tout cela, du développement culturel? Et,

surtout, du patrimoine? Depuis le printemps 1985, une majorité de MRC ont déposé leur proposition préliminaire d'aménagement; il s'agit seulement de la première des quatre étapes prévues avant l'adoption finale. Dans cette perspective, il est fort possible que l'échéance ultime, décembre 1986, soit repoussée.

En ce qui concerne le patrimoine, toutes les MRC ont déjà répondu à l'exigence minimale: leur proposition préliminaire comprend un inventaire des territoires présentant un intérêt historique, culturel ou esthétique. Le ministère des Affaires culturelles, comme les autres ministères dans leur domaine respectif, avaient d'abord sug-

Charlesbourg en 1937. Avec Lauvergne et Bourg-Royal, il s'agit de l'un des trois «villages étoiles» établis par les Jésuites vers 1664-65. Ici, l'organisation même de l'espace présente un intérêt historique. (photo: W.B. Edwards inc.)

géré à chacune des MRC des projets de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine. Mais dans quelle mesure ces derniers sont-ils intégrés à cette

version préliminaire du schéma? Selon Daniel Lauzon, responsable de la coordination de la Loi 125 (région de Québec) au ministère des Affaires culturelles (MAC), les résultats sont très variables. Plusieurs propositions préliminaires associent le tourisme au patrimoine; c'est le cas de Lotbinière dont les options d'aménagement prévoient la reconnaissance de quatre sites, la création d'un circuit patrimonial et la révision de la signalisation routière touristique. Heureusement, quelques MRC ont été jusqu'à proposer par le biais de la réglementation, des moyens d'assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine.

Jean-François Caron, interlocuteur du ministère auprès du Secrétariat à l'aménagement et à la décentralisation, considère que, même s'il est encore tôt pour dresser un bilan, la Loi 125 provoquera un changement de mentalité, tant au gouvernement que dans la population et chez les élus. «Au MAC l'application de la loi 125 favorise l'abandon d'une approche ponctuelle découlant de la Loi sur les biens culturels pour une vision globale du développement culturel; celui-ci est maintenant conçu comme le résultat d'une concertation avec le milieu et vise à prendre en compte les deux mandats du Ministère qui ont une incidence en matière d'aménagement du territoire soit la protection et la mise en valeur du patrimoine et le développement des équipements culturels».

Serait-on à l'aube d'un temps nouveau où les centres commerciaux ne pousseraient plus au beau milieu d'un champ, où les autoroutes ne raseraient plus des quartiers et où, surtout, le patrimoine ne se ramènerait plus uniquement aux témoins du Régime français? Le processus enclenché par la Loi 125 ne solutionne pas tous les maux, mais il a au moins le mérite de susciter la réflexion... ■

Line Ouellet

Historienne et rédactrice adjointe au magazine *Continuité*.

LE STATUT CULTUREL DE L'EAU

Les milliards investis dans l'assainissement des eaux depuis 1978 vont-ils enfin redonner à cette ressource sa juste valeur?

Dans le cadre constitutionnel canadien, l'eau est considérée comme une partie du domaine public des provinces et relève dans une grande mesure de leur compétence législative. Au Québec, la gestion de l'eau est ainsi clairement sous l'autorité de l'État. Ce principe de propriété publique a toujours été respecté malgré quelques cessions de droits à divers exploitants sur certaines berges, lacs et rivières.

Bien que l'on s'accommode aisément du principe de propriété collective, on doit reconnaître que c'est en partie à cause de l'absence de droits de propriété privée que la qualité de l'eau s'est détériorée. Ressource publique abondante, l'eau appartient à tous et à personne si bien que les industries, les municipalités et les agriculteurs se la sont appropriée pour

soutenir certaines de leurs activités et pour évacuer d'importantes quantités de déchets sans devoir pour autant défrayer les coûts résultants des dommages causés à la propriété de l'État. L'apparente gratuité de la ressource a favorisé l'établissement d'un tissu de rapports entre l'individu, la collectivité et le milieu aquatique qui, s'ils ne devaient pas être réhabilités, pourraient, à moyen terme, compromettre la redécouverte du rôle d'assise que l'eau a joué dans le façonnement de notre héritage culturel¹.

DES MILLIARDS INVESTIS

En 1979, après une cinquantaine d'années d'incurie des municipalités pourtant dotées des pouvoirs pour contrôler la pollution, l'Assemblée nationale rendait plus explicite le rôle in-

terventionniste de l'État du Québec dans le domaine hydrique en introduisant dans la Loi sur la qualité de l'environnement, le droit des citoyens à un environnement salubre. À peu près à la même époque, reconnaissant qu'un leadership fort était indispensable pour s'attaquer au problème de la pollution, le gouvernement formulait une politique d'assainissement de l'eau et déléguait au nouveau ministère de l'Environnement la responsabilité de la réaliser à l'intérieur d'un calendrier de dix ans. Mis sur pied en 1978, le programme d'assainissement Saint-Méthode au lac Saint-Jean. L'assainissement de l'eau: un programme à améliorer certes, mais qui nous fera prendre conscience du statut culturel de l'eau. (photo: P. Lahoud)

(suite à la page 46)

